



Conseil communal

Séance du 22 février 2021

FINANCES (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Taxe communale sur la Gestion des Déchets Issus de l'Activité Usuelle des Ménages - Exercice 2021 - Approbation de la Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 30 novembre 2020 (CC/20/12/4) - Communication de la Décision de l'Autorité de tutelle - Notification.

Référence : CC/21/2/4

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTIA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, Mme ~~Géraldine CANTIGNEAUX~~, Présidente du CPAS, MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, ~~Alexandre MPASINAS~~, Salvatore CHIAVETTA, ~~Mustapha ABDELOUAHAD~~, Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, Melle Ines TASCA, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes ~~Isabelle COPIENNE~~, Muriel DEPPE, ~~Céline LAMBOTTE~~, M. Michel KOWARIK, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), et particulièrement l'article L1315-1 relatif à la compétence du Gouvernement qui arrête les règles budgétaires, financières et comptables des communes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), et particulièrement l'article 4, alinéa 2 de ce R.G.C.C. ;

Vu l'Arrêté de M. le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville Christophe COLLIGNON, du 08 janvier 2021, qui rend exécutoire la Décision du Conseil communal de MORLANWELZ du 30 novembre 2020 (CC/20/12/4) relative à la Taxe communale sur la Gestion des Déchets Issus de l'Activité Usuelle des Ménages pour la Commune de MORLANWELZ pour l'Exercice 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'en informer le Conseil communal de MORLANWELZ ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

DÉCIDE

De prendre acte :

Article unique. - De l'Arrêté de M. le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville Christophe COLLIGNON du 08 janvier 2021, qui approuve à l'exception des termes " conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ", repris à l'article 7, alinéa 2, la Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 30 novembre 2020 (CC/20/12/4) qui établit pour l'Exercice 2021, une Taxe communale sur la Gestion des Déchets Issus de l'Activité Usuelle des Ménages pour la Commune de MORLANWELZ.

En séance, le 22 février 2021
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 1 décembre 2021,

La Directrice Générale f.f.,
Martine BRIGOUDE

Le Bourgmestre f.f.,
François DEVILLERS